



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V) & MENTIONS LEGALES DES INSTALLATIONS DE REMONTEES MECANQUES DE LA COOPERATIVE DES PLEIADES

SAISON 2022 – 2023

1 PREAMBULE

La Coopérative des Pléiades, société de remontées mécaniques, garantit aux usagers munis d'un titre de transport régulier la libre circulation sur les installations de remontées mécaniques selon la durée de validité de leurs titres de transport.

2 INFORMATIONS LEGALES

Dénomination :	Coopérative des Pléiades
Adresse :	p.a. Administration Communale, Rue du Village 45, CP12, 1807 Blonay
E-Mail :	info@lespleiades.ch
Site web :	http://www.lespleiades.ch
N° TVA :	CHE-110.269.610 / réf 0575479
N° immatriculation fédéral :	CH-550-1036525-3

3 FORFAITS

3.1 Généralités

- 3.1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des titres de transport vendus par la Coopérative des Pléiades et donnant accès au domaine skiable des Pléiades.
- 3.1.2 Un exemplaire est en tout temps disponible aux différentes caisses du domaine skiable et téléchargeable en ligne, sur www.lespleiades.ch.
- 3.1.3 L'ensemble des titres de transport nominatifs et au porteur sont incessibles et intransmissibles.
- 3.1.4 La vente des produits à des tiers est prohibée en dehors des points de vente officiels, voir art. 3.1.7
- 3.1.5 Les forfaits peuvent être échangés, prolongés ou modifiés aux caisses de la Coopérative des Pléiades.
- 3.1.6 Les détenteurs sont responsables de conserver leurs titres de transport ainsi que leurs justificatifs de vente afin d'éviter une utilisation abusive par des tiers. Des contrôles peuvent être réalisés à chaque installation, au besoin, par des moyens informatiques.
- 3.1.7 Les forfaits peuvent être achetés sur le site des Pléiades : aux caisses du (TSF) Télésiège des Motalles, (TKD) Télésiège de La Cuvette. Dans toutes les gares et points de vente : Gare CFF de Vevey, Gares du groupe MOB, Transports Montreux-Vevey-Riviera SA (MOB/MVR) à Montreux, Blonay et Glion.

- 3.1.8 La photo passeport est obligatoire sur les forfaits dès 8 jours.
- 3.1.9 Le forfait sera validé lors du premier passage à l'une des bornes d'entrée du domaine skiable.
- 3.1.10 Les abonnements de saison (ski+train) sont reconnus valables réciproquement sur le site des Rochers-de-Naye-Jaman-Caux durant leurs propres validités et ceci uniquement pour la pratique des sports d'hiver.
- 3.1.11 La Coopérative des Pléiades étant liée par convention dès le 16.02.2018 avec la Magic Mountains Cooperation, société coopérative, les CGV de cette dernière s'appliquent sur le site des Pléiades.
- 3.1.12 En dehors des horaires d'exploitation affichés, les pistes de ski sont fermées et non-sécurisées.

3.2 Keycard et Keytix

- 3.2.1 Le support de données rechargeable (ci-après Keycard) est obligatoire pour tous les usagers des installations de remontées mécaniques.
- 3.2.2 Tout forfait acheté (y compris abonnement de saison) sera chargé sur une Keycard, un support de données main libre vendu ~~sous caution~~ au prix de CHF 5.00 aux caisses de la Coopérative des Pléiades.
- ~~3.2.3 Abrogé 2022; La caution est remboursée lors de la restitution de la Keycard du site, exclusivement aux caisses de la Coopérative des Pléiades. Les cautions d'autres prestataires/régions skiables ne peuvent pas être restituées.~~
- 3.2.4 Les cartes à puce sont rechargeables. Elles peuvent être utilisées plusieurs fois et sont valables 2 ans. Il est néanmoins de la responsabilité du client de se munir de sa Keycard et de la présenter spontanément en caisse lors de l'achat du titre de transport.
- 3.2.5 L'utilisateur ne disposant que d'un titre de transport (sous format papier) délivré par la gare CFF de Vevey, les gares du groupe MVR/MOB à Montreux, Blonay et Glion, doit se rendre auprès d'une caisse de la Coopérative des Pléiades afin d'obtenir une Keycard. Cette dernière sera proposée selon les art 3.2.1 et 3.2.2.
- 3.2.6 Sauf avis contraire explicitement stipulé sur le format papier, les personnes au bénéfice d'invitation(s), bon(s), carte(s) cadeau(x), convention(s) etc.. doivent présenter leur courrier de confirmation ou bon(s) à la caisse du TSF Motalles exclusivement afin d'obtenir une Keycard. Cette dernière sera comprise dans le tarif global du forfait (Keycard facturée CHF 0.00) et imprimée avec la mention « Invitation ».
- 3.2.7 Le support de données Keycard n'est remplacé gratuitement qu'en cas de problèmes techniques de lecture.
- 3.2.8 Un support Keytix à usage unique (jetable) sera proposé aux organisateurs de concours et professionnels (Ecoles de ski, clubs dès 20 personnes, groupements scolaires etc...). Il ne sera pas soumis aux art 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4. Un forfait unique de CHF 30.00 par 100 cartes sera facturé.

3.3 Pertes ou vols de forfaits

- 3.3.1 En cas de perte d'un forfait nominatif et personnel, ce dernier est remplacé une fois sur présentation du justificatif de vente. Un émoulement de CHF 40.00 sera perçu.
- 3.3.2 Les titres de transport « au porteur » (anonymes) ne sont pas remplacés en cas de perte ou vol.
- 3.3.3 Les CGV de la Magic Mountains Cooperation s'appliquent pour les usagers du Magic Pass.

3.4 Remboursement

- 3.4.1 Si l'exploitation est partiellement ou entièrement suspendue en raison du mauvais temps, de conditions d'enneigement ou d'un cas de force majeure (p. ex. tempête), le client n'a droit à aucun remboursement ou prolongation.
- 3.4.2 En cas d'accident, de longue maladie ou pour toute autre cause personnelle empêchant les usagers d'utiliser les remontées mécaniques : pour les abonnements de saison partiellement utilisés ou non-utilisés, un remboursement peut être calculé (ceci jusqu'à fin janvier et selon son utilisation), à compter de la date de restitution, avec une demande écrite et en y joignant un certificat médical.

~~3.4.3 Abrogé 2022; L'obligation de certificat covid vaut dans l'ensemble du domaine skiable. La non utilisation des installations (de transport) ne donne pas le droit à l'échange, à la modification, au transfert, au remboursement en totalité ou en partie, ni au retour des billets/forfaits de ski achetés. Une fermeture ou une fermeture partielle de l'installation est expressément réservée et ne donne lieu à aucune réclamation, de la même manière qu'en cas d'interruption de l'exploitation.~~

3.5 Utilisation abusive des forfaits de ski et contrôles

- 3.5.1 Toute infraction contre les présentes C.G.V. ou une utilisation abusive donnera lieu à une confiscation immédiate du forfait et à des poursuites.
- 3.5.2 Toute personne voyageant sur les installations de remontées mécaniques sans titre de transport valable ou avec le forfait d'un tiers se verra exiger une amende de CHF 200.00 + le prix du transport, plein tarif. De plus, le forfait du tiers sera définitivement retiré.
- 3.5.3 L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre non conforme ou falsifié entraînera l'expulsion immédiate de l'utilisateur du domaine skiable.
- 3.5.4 L'accès dit « mains libres » aux installations ne dispense en aucune manière les usagers d'avoir à présenter à des fins de contrôle leur titre de transport à tout moment et à toute réquisition du personnel de contrôle de la société.

4 TARIFS

4.1 Généralités

- 4.1.1 Les prix des forfaits s'entendent toutes taxes comprises (TTC), en francs suisses CHF, au taux de TVA en vigueur à la date de l'achat et peuvent évoluer en cours de saison ou en cas de modification de la loi en vigueur.
- 4.1.2 Les moyens de paiement acceptés par la société sont: espèces (CHF et Euros), Visa, Mastercard, PostFinance, Maestro, Reka-Card et chèques REKA.
- 4.1.3 Lors de paiement en espèces Euros, le remboursement s'effectuera en francs suisses CHF (au cours du jour).
- 4.1.4 Pour obtenir une réduction, la présentation d'un justificatif est obligatoire. Les réductions ne sont en aucun cas cumulables.

4.2 Grille tarifaire

La grille tarifaire de la Coopérative des Pléiades est publiée le 1^{er} novembre de chaque année, sous réserve de modification liée à la TVA pour l'année suivante. Elle rassemble les tarifs des différents points ci-dessous avec les déclinaisons : saisonnière, journée entière (1/1) et demi-journée (1/2). Elle se décompose comme suit :

Enfants :	de plus de 6 ans à moins de 16 ans
Etudiants :	= tarifs enfants sans autre réduction.
Adultes :	dès 16 ans à plus
AVS :	= tarifs adultes sans autre réduction
Forfait concours :	sur inscription préalable auprès des caisses de la CdP.
Pass-Famille :	forfait pour 5 personnes, soit 1 à 2 adultes + 1 à 3 enfants
Personnes à mobilité réduite :	= 1/2 tarif sur les prestations (accompagnant, idem).
Concours / manifestations :	tarifs préférentiels selon annonce préalable.

- 4.2.1 Sans l'accompagnement d'un adulte ou d'une personne responsable, les enfants de moins de 6 ans doivent s'acquitter d'un forfait au tarif enfant.
- 4.2.2 Les enfants de moins de 6 ans doivent être en possession d'un titre de transport remis gratuitement à l'achat du forfait de l'adulte qui l'accompagne ou sur présentation d'une inscription à un cours de l'Ecole Suisse de ski et Snowboard des Pléiades.
- 4.2.3 L'application des art. 3.2.1 à 3.2.4 demeure valable pour les enfants de moins de 6 ans, avec une Keycard consignée CHF 5.00.
- 4.2.4 Une convention de collaboration entre la Coopérative des Pléiades et Transports Montreux-Vevey-Riviera SA (MVR) est entrée en vigueur le 01.01.2016. Elle inclut les modes, titres de transports et tarification.
- 4.2.5 Les tarifs de transport sur la ligne de chemin de fer Vevey-Les Pléiades sont coordonnés avec le MVR à la fin de la saison précédente.
- 4.2.6 La Coopérative des Pléiades exploite les pistes nordiques pour le compte de L'Association des Pistes de Fond des Tenasses (APT). Les types d'abonnements ainsi que les tarifs sont dictés par l'Association Romandie Ski de Fond (RSF). Non soumis à l'art 3.2.
- 4.2.7 Magic Pass : voir art. 3.1.11 et CGV Magic Mountains Cooperation.
- 4.2.8 Promotions locales ou avantages clientèle : La Coopérative des Pléiades souscrit plusieurs incentives au gré des saisons hivernales auprès de divers partenaires externes.
- 4.2.9 La présentation d'une pièce d'identité pour chacun des forfaits de la grille tarifaire peut être sollicitée lors de la vente.

4.3 Réduction pour les groupes

- 4.3.1 Les réductions ne peuvent s'appliquer que sur les produits qui dépendent de la Coopérative des Pléiades. La ligne de train Vevey-Les Pléiades ne peut être concernée.
- 4.3.2 Groupe des 20 personnes annoncées: = tarifs concours
- 4.3.3 Pour bénéficier du tarif groupe, les forfaits doivent être achetés simultanément, pour la même durée, et faire l'objet d'un paiement unique.
- 4.3.4 Le tarif groupe est valable pour les cartes journalières exclusivement.
- 4.3.5 Les réductions de groupe s'établissent auprès de la caisse principale du TSF Motalles uniquement ou sur réservation préalable sous info@lespleiades.ch.
- 4.3.6 Les réductions ne sont pas cumulables avec les forfaits Magic Pass, Pass-famille ou tout autre produit de l'Ecole Suisse de Ski et Snowboard des Pléiades.

5 DROIT APPLICABLE / FOR JURIDIQUE

5.1 Acceptation des conditions générales de vente

- 5.1.1 En achetant un produit de la grille tarifaire, le client reconnaît avoir pris connaissance des points ci-dessus et déclare les accepter sans réserve.
- 5.1.2 Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre La Coopérative des Pléiades et son client. Elles prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

5.2 Modification des conditions générales de vente

- 5.2.1 La Coopérative des Pléiades se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales de vente en publiant une nouvelle version.

5.3 Litiges

- 5.3.1 Le présent contrat est soumis au droit suisse.
- 5.3.2 La Coopérative des Pléiades ne peut être tenue pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou physiques, qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement ou de la mauvaise utilisation des forfaits commercialisés. Il en est de même pour les commandes erronées, numéros de Keycard mal saisis à l'enregistrement, durée du forfait mal sélectionnée, date de naissance erronée, etc...
- 5.3.3 La responsabilité de la Coopérative des Pléiades sera, en tout état de cause, limitée au montant de la commande et ne saurait être mise en cause pour de simples erreurs ou omissions qui auraient pu subsister malgré toutes les précautions prises dans la présentation des forfaits.
- 5.3.4 Il est rappelé, qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des Tribunaux, le respect des dispositions relatives à la garantie contractuelle suppose que l'acheteur honore ses engagements envers le vendeur.
- 5.3.5 Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations.

En cas de litige, le client s'adressera en priorité à la Coopérative des Pléiades pour obtenir une solution à l'amiable.
- 5.3.6 A défaut, le Tribunal de Vevey est seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement acceptés.

5.4 Garantie

- 5.4.1 La Coopérative des Pléiades ne pourra pas être tenue responsable pour le non-respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans le pays du client.
- 5.4.2 La responsabilité de La Coopérative des Pléiades est systématiquement limitée à la valeur du forfait mis en cause, valeur à sa date de vente et ce, sans possibilité de recours envers la marque ou la société productrice du forfait.
- 5.4.3 En cas de litige, vous pouvez contacter La Coopérative des Pléiades au +41 (0) 703 77 49 ou info@lespleiades.ch

Blonay, le 1^{er} novembre 2022

Coopérative des Pléiades
Installations de remontées mécaniques

Sébastien DUMUSQUE
Président du Conseil d'administration

Jean-Daniel KARLEN
Administrateur-délégué